

**ARRÊTÉ n° 2024/457**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT – BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE – ACCUEIL JEUNES ET  
L'ASSOCIATION DES JEUNES DE COURTHEZON -PARKING SALLE POLYVALENTE – SAMEDI 26  
OCTOBRE 2024 -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Considérant** la demande d'occupation du domaine public présentée le mardi 10 septembre 2024 par Monsieur CASTELLI Romuald, président de l'association des jeunes de Courthézon,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur CASTELLI Romuald, président de l'association des jeunes de Courthézon – 11 lotissement les Jardins d'Aurélië– 84350 COURTHEZON est autorisée du 26/10/2024 de 07h00 à 15h00.

**Article 2** : Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (saut véhicules d'urgence), y compris riverains, sont interdits sans interruption du :

**Samedi 26 octobre 2024 de 08h00 à 14h00 à partir du rond-point du parking de la salle polyvalente jusqu'à l'entrée du parking de la Roquette**

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 6** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur CASTELLI Romuald, président de l'association des jeunes de Courthézon – 11 lotissement les Jardins d'Aurélié– 84350 COURTHEZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 27 09 2024



Courthézon, le 16/09/2024

Pour Le Maire,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

